



Index égalité professionnelle

Le 28 février 2026

Pour 2025, FINEXSI obtient un index d'égalité professionnelle de 91/100.

Depuis plusieurs années, la politique de FINEXSI en matière d'égalité professionnelle s'articule autour de quatre domaines prioritaires :

- Le recrutement, pour assurer l'égalité de traitement des candidatures ;
- La formation et la promotion professionnelle, pour faire bénéficier aux femmes et aux hommes des mêmes possibilités de parcours professionnel, d'évolution de carrière et d'accès aux postes à responsabilités ;
- La rémunération, pour garantir les principes d'égalité tout au long de la carrière.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel impose aux entreprises une obligation de résultats en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'index de l'égalité professionnelle repose sur une méthode de calcul fondée sur des moyennes, établies selon l'âge et la situation contractuelle des salariés. Cette approche par moyenne permet d'évaluer les écarts de manière globale, mais ne reflète pas nécessairement les situations prises individuellement, en particulier dans les petites et moyennes entreprises.

Concrètement, les entreprises doivent mesurer chaque année quatre indicateurs et publier la note globale obtenue sur 100 points.

La note globale est calculée à partir des quatre indicateurs suivants :

1. Ecart de rémunérations entre les femmes et les hommes (37/40) ;
2. Ecart dans la proportion de femmes et d'hommes augmentés (35/35) ;
3. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour d'un congé maternité (non calculable) ;
4. Nombre de salariés du sexe sous-représenté dans les 10 plus hautes rémunérations (5/10).